

53 boulevard du Nord
32200 GIMONT
Tél : 05.62.67.91.67
contact@3cag.fr

Questionnaire d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

N° de Permis de Construire :

Date de la demande :

..... / /

Nom et prénom du demandeur :

Adresse du demandeur:

Adresse mail :  portable :

Adresse du projet :

Section et n° du cadastre du projet :

Nom du locataire ou occupant (si différent du propriétaire) :

Nom et coordonnées de l'installateur prévu :

PIECES A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE

- Accusé de réception du règlement du Spanc (page 14), signé par le pétitionnaire
- Plan de situation de la parcelle au 1/25000ème
- Plan du logement au 1/200ème
- Photocopie du cadastre
- Plan de masse du projet sur lequel figure l'installation d'assainissement non collectif au 1/500ème (il doit mentionner l'habitation, l'évacuation des eaux usées, le prétraitement et la ventilation, le traitement, les arbres présents sur la parcelle, les bâtiments annexes, les axes de circulation, les puits, captages ou forages à proximité, le système d'évacuation des eaux pluviales),
- Le présent formulaire dûment complété

Et éventuellement, si nécessaire :

- Autorisation de passage,
- Autorisation de rejet,
- Conclusions de l'étude hydrogéologique, si filière d'infiltration.

PRESENTATION DU PROJET

Nature du projet :

Construction neuve

Réhabilitation de l'existant

Caractéristiques de l'habitation :

Dimensionnement de la filière :

Nombre de chambres : + Bureau :+1 = pièces principales = Eq/Hab

Résidence : principale secondaire autre :

Caractéristiques du terrain et de son environnement :

Terrain :

Superficie totale de la parcelle :m²

Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :

Faible < 5 %

Moyenne entre 5 et 10 %

Forte > 10 %

Présence d'un puits ou forage d'eau sur le terrain ?

OUI, si oui, à quelle distance du dispositif

NON

Est-il destiné à la consommation humaine ?

OUI

NON

RAPPEL

Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement autonome est interdit.

DEFINITION DE LA FILIERE (1)

Le dispositif de prétraitement des eaux :

Est-il prévu un poste de relevage ?

OUI

NON

Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique :m³

Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10 m de l'habitation ?

OUI

NON, Si oui, distance :m

Est-il prévu un bac à graisse ?

OUI

NON, Si oui, volumelitres

Est-il prévu d'immobiliser la fosse par une dalle d'amarrage ?

OUI

NON

Est-il prévu de protéger la fosse par une dalle de répartition ?

OUI

NON

RAPPEL

Conformément aux préconisations de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, l'installation des ventilations primaire et secondaire est obligatoire afin d'évacuer les gaz de fermentation issus du système et de permettre le renouvellement de l'air à l'intérieur de l'ouvrage.

Le dispositif de traitement des eaux usées

Filière

Dimensionnement

Lit filtrant drainé à flux vertical

surface :m²

ou Lit filtrant non drainé à flux vertical

surface :m²

ou Lit filtrant drainé à lit horizontal

surface :m²

ou Lit d'épandage

surface :m²

ou Tertre d'infiltration

surface :m²

ou Tranchées d'épandage à faible profondeur : nombre de tranchées :, longueur d'une tranchée :m

ou FILTRE COMPACT :

Marque : Modèle : N° Agrément : Eq/hab :EH

ou MICROSTATION :

Marque : Modèle : N° Agrément : Eq/hab :EH

ou Filtre Planté :

Marque : Modèle : N° Agrément : Eq/hab :EH

RAPPEL CONCERNANT LES DISTANCES

Le traitement doit être situé au minimum à :

5 mètres de l'habitation,

3 mètres de la limite de parcelle,

3 mètres des arbres

DEFINITION DE LA FILIERE (2)

L'évacuation des effluents (dispositifs drainés) :

Quel est le lieu prévu pour le rejet (fossé, cours d'eau, ...) :

Si vous n'êtes pas propriétaire du lieu de rejet, vous devez joindre l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire :

- * dans le cas d'un fossé privé, vous devez présenter une autorisation délivrée par le propriétaire,
- * dans le cas d'un rejet dans un fossé longeant une voie communale non transférée à la communauté de communes, vous devez obtenir une autorisation signée du maire de la commune,
- * dans le cas d'un rejet dans un fossé longeant une voie communale transférée à la communauté de communes, vous devez compléter un imprimé de demande de permission de voirie (disponible en mairie),
- * dans le cas d'un rejet dans un fossé longeant une route départementale, une demande d'autorisation de rejet doit être formulée auprès des services du S.L.A. concerné,
- * dans le cas d'un rejet dans un fossé longeant une route nationale, une demande d'autorisation de rejet doit être émise auprès des services de la DIRSO de l'Isle Jourdain.

Le propriétaire ne réalisera l'installation qu'après réception de l'avis favorable sur le projet délivré par la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone.

Cette dernière devra être avertie au moins trois jours avant le début des travaux

Aucun ouvrage ne devra être remblayé avant le contrôle de bonne exécution.

Date et signature du propriétaire :

Partie réservée au contrôleur :

AVIS DU RESPONSABLE DU SERVICE DE CONTROLE

Avis favorable

Avis favorable avec réserves

Avis défavorable

Commentaires :

.....
.....

Date, nom et signature du responsable du service en charge du contrôle :